

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 12/230 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU SOUTIEN AU PEUPLE KURDE

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2012

L'An deux mille douze, et le neuf novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, RISTERUCCI Josette, RUGGERI Nathalie, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. CASTELLI Yannick à M. FEDERICI Balthazar
Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone à M. TATTI François
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme RUGGERI Nathalie
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
M. SANTINI Ange à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
M. SUZZONI Etienne à Mme GRIMALDI Stéphanie
Mme VALENTINI Marie-Hélène à Mme NIELLINI Annonciade

ETAIENT ABSENTS : Mme et M.

FRANCISCI Marcel, GUERRINI Christine.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 56,

VU la motion déposée par les groupes « Elu(e)s Communistes et Citoyens du Front de Gauche », « Femu a Corsica », « Corse Social-démocrate » et « Rassembler pour la Corse », à laquelle se sont associés les Groupes « Démocrates, Socialistes, Radicaux », « Corsica Libera », « Gauche Républicaine » et M. Paul-Félix BENEDETTI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE, à l'unanimité, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que le peuple Kurde constitue une entité sociale, spécifique et identifiable,

CONSIDERANT que les Kurdes sont héritiers d'une Histoire particulière,

CONSIDERANT que les Kurdes sont, depuis la fin de la première guerre mondiale, un peuple écartelé entre plusieurs États en raison de la partition de l'empire ottoman,

CONSIDERANT que les Kurdes sont les laissés pour compte de la création des États modernes du Proche-Orient,

CONSIDERANT que le peuple Kurde s'est trouvé divisé en minorités bafouées et maltraitées en Turquie, en Irak, en Syrie et en Iran,

CONSIDERANT que le Kurdistan est une réalité géographique façonnée par les siècles,

CONSIDERANT que les Kurdes sont les représentants d'une culture et d'une langue spécifique qui forgent une identité,

CONSIDERANT que les Kurdes représentent donc un peuple sans Etat confronté à la négation de ses droits,

CONSIDERANT qu'une nouvelle vague de répression menace depuis deux ans les Kurdes de Turquie qui souhaitent voir mieux reconnues leurs différences culturelles,

CONSIDERANT les centaines d'arrestations pour délit d'opinion, et notamment de dizaines d'enfants ou d'élus kurdes en Turquie,

CONSIDERANT les grèves de la faim en cours pour faire reconnaître les droits culturels des kurdes, en Turquie à titre principal et en France par solidarité,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE l'arrêt immédiat des opérations militaires et politiques contre les Kurdes.

DEMANDE à ce que les Droits de l'Homme et les dispositions des Conventions de Genève s'appliquent pleinement à toute personne incarcérée dans un établissement pénitencier turc, comprenant de ce fait les détenus dont l'emprisonnement est lié à leur engagement en faveur de la cause kurde.

DEMANDE la garantie constitutionnelle du droit de l'enseignement du kurde.

DEMANDE le droit pour les Kurdes d'utiliser la langue maternelle dans les structures administratives ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 9 novembre 2012

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI